

ou technique. Le nombre d'écoles d'enseignement multiple où l'élève a le choix entre le cours académique, le cours de formation technique, le cours d'agriculture, le cours d'art ménager, augmente. Les ministères provinciaux ont créé un certain nombre d'écoles techniques et d'autres institutions où les élèves peuvent s'inscrire après avoir terminé en tout ou en partie leurs études supérieures. On y donne divers cours dont la durée varie de quelques mois à trois ans.

L'élève qui entre dans une école d'enseignement supérieur a le choix entre plusieurs cours de formation professionnelle tels que le droit, la médecine, la théologie, le génie; dans certains cas, il y accède directement en sortant de l'école d'enseignement secondaire, dans d'autres cas, lorsqu'il a complété en tout ou en partie le cours d'arts et de sciences.

Le diplômé de l'école secondaire, s'il se destine à l'enseignement élémentaire, passera un ou deux ans dans une école normale ou dans une école supérieure pour la formation d'instituteurs où se donnent des cours à cet effet. A venir jusqu'à ces derniers temps, les instituteurs des écoles secondaires étaient généralement des diplômés d'université qui avaient terminé une année de préparation à l'enseignement à l'université. Dans plusieurs provinces, on a fermé les écoles normales et les aspirants à l'enseignement doivent s'inscrire à une faculté où l'on prépare les élèves aux carrières de l'enseignement et où ils suivent des cours théoriques et pratiques en vue d'obtenir un diplôme. Parfois ils enseignent à la fin d'une ou de plusieurs années et reviennent à l'université suivre des cours d'été ou des cours réguliers afin de compléter les études nécessaires à l'obtention du diplôme.

La ligne de démarcation entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire est assez vague dans les écoles des régions rurales ou de petits villages où un instituteur, quelquefois plusieurs, dispensent l'enseignement de huit ou de douze années; certains élèves d'écoles secondaires doivent surtout compter pour leur instruction sur les cours par correspondance. Dans la plupart des écoles rurales, on ne donne que le cours théorique.

Au niveau de l'enseignement primaire on insiste surtout sur la connaissance de la langue, sur le calcul, l'hygiène, les matières dites sociales, c'est-à-dire la géographie, l'histoire, le civisme et l'on voue aussi une certaine partie du temps à la musique, aux arts, à l'artisanat, aux arts ménagers et aux travaux d'atelier. Au niveau de l'enseignement secondaire, le programme des études comprend soit un cours assez rigide, soit un petit groupe de matières exigées, complété par un certain nombre de sujets facultatifs.

Outre le Québec et Terre-Neuve, où toutes les écoles sont confessionnelles, trois provinces ont édicté des mesures législatives en vertu desquelles les groupes religieux minoritaires peuvent établir des écoles séparées. Sauf dans la province de Québec, on suit dans les écoles publiques comme dans les écoles séparées le même programme d'études, sauf en ce qui concerne la religion.

Dans toutes les provinces on autorise l'établissement d'écoles privées à tous les niveaux de l'enseignement. Pour ce qui est de l'enseignement primaire et secondaire, environ 1 p. 100 seulement de la population écolière s'inscrit à ces écoles, bien que ce pourcentage soit quelque peu plus élevé dans certaines provinces. Les écoles privées comprennent les écoles régulières, les collèges pour l'enseignement des affaires, les écoles de beaux-arts, ainsi qu'une grande variété d'écoles de métiers dont certaines donnent des cours par correspondance.

*La tradition française.*—Le département de l'Instruction publique de la province de Québec est représenté au sein du cabinet par le secrétaire provincial. Le surintendant de l'Instruction publique dirige le département, mais un comité catholique et un comité protestant, chargés de l'instruction des catholiques et des protestants, et autres, constituent le Conseil de l'Instruction publique, qui établit les programmes et surveille l'administration de l'enseignement. Le Conseil, cependant, n'a pas autorité sur de nombreuses écoles spécialisées et techniques qui relèvent directement de divers ministères du gouvernement. Les écoles protestantes suivent la tradition anglo-canadienne, exposée ci-dessus, et les écoles catholiques, la tradition canadienne-française.

Il existe environ cinquante écoles pour tout petits que fréquentent plus de 4,000 garçonnets et fillettes âgés de 3 à 5 ans. Dès le début, l'enseignement est donné séparément aux garçons et aux filles qui avancent parallèlement de la première à la septième année. Les jeunes filles peuvent alors s'inscrire à un collège classique dont le cours prépare pour